

Déclaration d'affectation par un entrepreneur individuel à responsabilité limitée

Annexe 5-1 (annexe aux articles A526-1 et A526-2) (Articles Annexe I à Annexe III)

Document complémentaire au [formulaire PEIRL](#)

État descriptif des biens, droits, obligations, sûretés affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (1) l'activité par un entrepreneur à responsabilité limitée

Une fiche signalétique des éléments d'actifs et de passif est à joindre pour chaque élément déclaré ci-dessous.

A, Eléments d'actif

Fiche Signalétique (2)	Description (3)	Valeur Déclarée	Sûretés (4) grevant le bien (le cas échéant)	Documents à annexer (5)
A1				
A2				
A3				
A4				
Total				

B. Eléments de passif

Fiche Signalétique (2)	Description (6)	En cours
B1		
B2		
B3		
B4		
Total		

Fait le - - ,

à

Signature

Fiche signalétique par élément actif figurant dans le tableau A

- Description (et localisation si bien immobilier) : bien (meuble, immeuble, liquidités, ...), droit (droit d'usage...), obligations (créance, avance et acompte versé sur commande...), sûreté bénéficiant à l'EIRL (caution, gage, nantissement, hypothèque... en faveur de l'EIRL)
- Nature (Élément détenu en pleine-propriété, en nue-propriété ou en usufruit, bien indivis, bien commun...)
- Qualité (Élément neuf ou d'occasion, ...).
- Quantité
- Valeur déclarée (7)

Fiche signalétique par élément passif figurant dans le tableau B

Détail de chaque emprunt (né antérieurement au dépôt de la déclaration) :

N°1

Identité du créancier

Encours restant dû

Terme prévu pour le remboursement

N°2

Identité du créancier

Encours restant dû

Terme prévu pour le remboursement

Détail des autres dettes (nées antérieurement au dépôt de la déclaration) :

Dettes fournisseurs :

Identité du créancier

Montant dû

Date d'échéance

Dettes sociales :

Identité du créancier

Nature de la dette

Montant total dû

Date d'échéance

Dettes fiscales :

Identité du créancier

Nature de la dette

Montant total dû

Date d'échéance

- (1) Il s'agit :
- des biens, droits, obligations et sûretés dont bénéficie l'EIRL, nécessaires à l'activité professionnelle. Ces éléments doivent être obligatoirement affectés, à l'exception des terres utilisées dans une exploitation agricole pour lesquelles l'affectation reste possible, mais n'est pas obligatoire.
Exemples :
 - installations, biens d'équipements spécifiques ;
 - droit de présentation de la clientèle (activité libérale, activité non commerciale) ;
 - fonds de commerce, fonds artisanal, fonds agricole ;
 - parts de Société civile de moyens (SCM) ou de société civile professionnelle (SCP) ;- des éléments que l'entrepreneur utilise dans le cadre de sa profession et qu'il décide d'affecter : il peut s'agir de biens à usage mixte (par exemple véhicules employés à titre professionnel et à titre personnel).
Attention ! Ne peuvent pas figurer dans le patrimoine affecté les éléments qui ne sont ni nécessaires ni utilisés pour l'exercice de l'activité professionnelle.
- (2) *Détail : voir le modèle de fiche signalétique à remplir pour chaque élément figurant dans le tableau A.*
- (3) *Description : la description doit être sommaire : il y a lieu de globaliser les biens de même nature ou relevant d'un même ensemble dont la valeur unitaire n'excède pas 500 euros. La description doit préciser la localisation si le bien concerné est un bien immobilier.*
- (4) *Préciser la nature des sûretés affectant le bien le cas échéant : gage, nantissement, hypothèque...et le montant de la créance garantie.*
- (5) *Préciser le ou lesquels :
- si le bien affecté est un bien immobilier, l'acte notarié et le justificatif de l'accomplissement des formalités de publicité foncière doivent être joints
- si le bien affecté est un bien commun ou indivis, l'accord du conjoint ou des coindivisaires doit être joint.*
- (6) *Préciser s'il s'agit d'emprunts, de dettes de fournisseurs ou d'un passif de nature sociale ou fiscale.*
- (7) *Valeur vénale ou, en l'absence de marché, valeur d'utilité
Pour les créances : indiquer le montant restant dû
Pour le sûretés : indiquer le montant de l'engagement garanti*